

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2026

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L 2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Cadre Général

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Cette date limite est repoussée au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Le budget primitif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2026 : Budget principal et budgets annexes

Dépenses et recettes réelles, d'ordre et reportées de l'exercice antérieur :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	12 916 519	12 916 519	2 924 096	2 924 096	15 840 615	15 840 615
BA Gemapi	460 214	460 214	525 532	525 532	985 746	985 746
BA Tiers-Lieux	122 739	122 739	180 887	180 887	303 626	303 626
BA Port	239 640	239 640	266 196	266 196	505 836	505 836
BA SPANC	11 500	11 500	0	0	11 500	11 500

(BA : budget annexe)

Nota : le budget annexe ZAE est clôturé (dernier exercice en 2024).

Le Budget Principal et les Budgets annexes ont été élaborés dans une volonté de :

- maîtriser les charges à caractère général ;
- stabiliser les taux d'imposition ;
- maintenir la qualité des services rendus ;
- et continuer à investir sur le territoire.

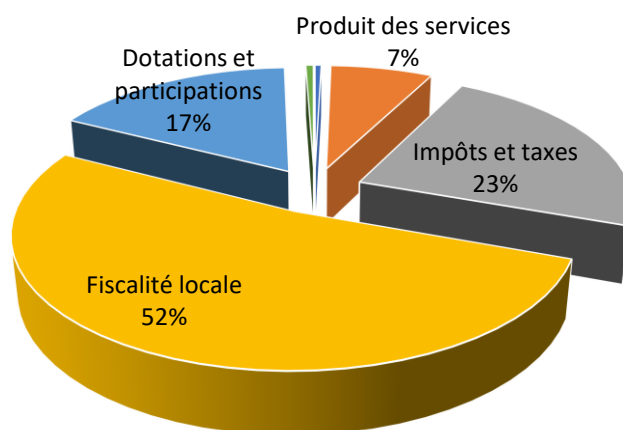
BUDGET PRINCIPAL 2026

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

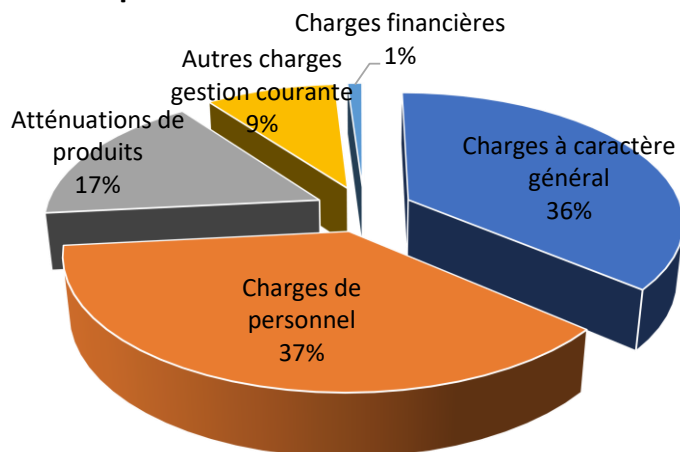
Recettes de fonctionnement	BP 2026
Atténuations de charges	51 123
Produit des services	846 700
Impôts et taxes	2 715 000
Fiscalité locale	6 170 000
Dotations et participations	2 002 482
Autres produits de gestion courante	62 220
Produits financiers	0
Produits spécifiques	1 500
Reprise sur provisions	2 000
TOTAL Recettes réelles	11 851 025
Opérations d'ordre	60 000
TOTAL Recettes de fonctionnement	11 911 025
Solde reporté de N-1	1 005 494
TOTAL Recettes de fonctionnement cumulées	12 916 519

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
Charges à caractère général	4 467 896
Charges de personnel	4 565 827
Atténuations de produits	2 035 800
Autres charges de gestion courante	1 113 275
Charges financières	123 021
Charges spécifiques	3 700
Dotations provisions semi-budgétaires	2 000
TOTAL Dépenses réelles	12 311 519
Opérations d'ordre	505 000
Virement section d'investissement	100 000
TOTAL Dépenses de fonctionnement	12 916 519

Recettes réelles de fonctionnement 2026



Dépenses réelles de fonctionnement 2026



II- FISCALITE

Les taux des impôts locaux sont **maintenus stables en 2026**.

	TAUX 2025	TAUX 2026
TH résidences. 2res	10,70%	10,70%
FB	-	-
FNB	2,90%	2,90%
CFE	32,49%	32,49%
TEOM	18,85%	18,85%

Les **bases** d'imposition sont revalorisées chaque année, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, en fonction de l'inflation constatée en n-1. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'élève à +0,8% en 2026.

Les **bases minimum de CFE** sont modifiées pour la cotisation due au titre de 2026. L'objectif est d'introduire une progressivité de la cotisation minimum selon les tranches de chiffres d'affaires et ainsi tendre vers une plus grande équité fiscale entre catégories de contribuables.

La **taxe Gemapi**, affectée au budget annexe, est appelée pour **un produit stabilisé à 320 000 €**. La Communauté vote le produit et les services fiscaux en déduisent les taux d'imposition Gemapi, additionnels aux quatre taxes, qui en découlent compte tenu du niveau des bases d'imposition de l'année.

Par ailleurs, il est à noter que le panier des ressources fiscales dont dispose la communauté incorpore une part non négligeable de TVA transférée par l'Etat. Après la suppression de la TH sur les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA à compter de 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été supprimée en 2023 et remplacée par une autre fraction de TVA transférée par l'Etat. **La 1^{ère} ressource fiscale non affectée de la collectivité provient ainsi d'un impôt**

national sans lien avec les dynamiques territoriales. La TVA revenant aux collectivités territoriales, reste atone voire en léger repli, après une année de gel en 2025.

(TH : taxe d'habitation, FB : taxe foncière sur les propriétés bâties, FNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties, CFE : cotisation foncière sur les entreprises, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

III- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est composée de **la dotation d'intercommunalité** qui évolue en fonction de divers critères (population, potentiel fiscal, revenu des habitants, intégration fiscale) et de **la dotation de compensation** qui est écrêtée chaque année de manière identique pour toutes les communautés.

	2025	2026 (évaluation)
Dotation d'intercommunalité	678 313	690 000
Dotation de compensation	205 254	195 000
TOTAL DGF	883 567	885 000

IV- RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Les relations financières communes-communauté reflètent les décisions adoptées dans le cadre du **pacte financier et fiscal 2022-2026**, adopté lors du conseil communautaire du 16 mars 2022 :

- ✓ **Fiscalité** : la communauté **n'institue pas de taux intercommunal** sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ✓ **Dotation de solidarité communautaire** : la communauté continue de verser aux 17 communes membres une dotation de solidarité communautaire. Enveloppe de 300 000 € répartie selon des critères adaptés conformément à la nouvelle législation ;
- ✓ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** : depuis 2022, le fonds de péréquation est réparti entre communes et communauté conformément au droit commun (après prise en compte d'un ajustement à hauteur de 18 039 €).
- ✓ **Service mutualisé d'instruction du droit des sols (ADS)** : depuis 2022, l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services communautaires est refacturée aux communes membres à hauteur de 75% de la charge de fonctionnement supportée par la communauté.
- ✓ **Fonds de concours** : la communauté n'institue pas de subventions d'investissement des projets communaux.

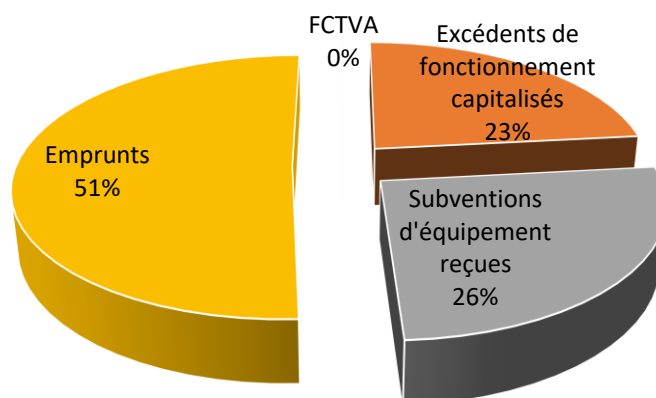
V- SECTION D'INVESTISSEMENT

2026 est une année blanche en termes de recettes de FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA acquittée). Alors que jusqu'à présent la Communauté de communes percevait le FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense d'investissement, la loi de finances pour 2026 dispose que désormais les communautés de communes percevront le FCTVA qui leur revient l'année suivant la dépense. Le FCTVA sur les dépenses 2025 a été perçu en 2025, le FCTVA sur les dépenses 2026 ne sera perçu qu'en 2027.

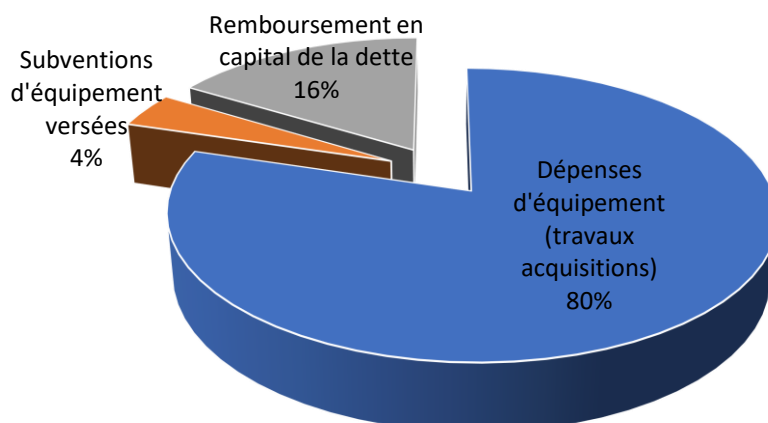
Recettes d'investissement	BP 2026
FCTVA	0
Excédents de fonctionnement capitalisés	494 381
Subventions d'équipement reçues	548 674
Emprunts	1 076 041
Autres immobilisations financières	
Produits cessions d'immobilisations	
TOTAL Recettes réelles	2 119 096
Virement de la section de fonctionnement	100 000
Opérations d'ordre	505 000
Opérations patrimoniales	200 000
TOTAL Recettes d'investissement	2 924 096
Solde reporté de N-1	
TOTAL Recettes d'investissement cumulées	2 924 096

Dépenses d'investissement	BP 2026
Dépenses d'équipement	1 737 794
Subventions d'équipement versées	88 047
Remboursement en capital de la dette	355 000
TOTAL Dépenses réelles	2 180 841
Opérations d'ordre	60 000
Opérations patrimoniales	200 000
TOTAL Dépenses d'investissement	2 440 841
Solde reporté de N-1	483 255
TOTAL Dépenses d'investissement cumulées	2 924 096

Recettes réelles d'investissement 2026



Dépenses réelles d'investissement 2026



Principales opérations d'investissement des budgets 2026 :

Budget principal :

- ✓ Modification du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- ✓ Conteneurs et colonnes pour la collecte des ordures ménagères
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchèterie de Quarante
- ✓ Entretien et réparation des déchèteries
- ✓ Aménagement extérieur pour la crèche de Puisserguier
- ✓ Aménagement extérieur pour l'accueil de loisirs de Cessenon sur Orb
- ✓ Equipements pour le Domaine de Roueïre - Centre d'arts et du patrimoine
- ✓ Expositions et veille sanitaire Plan Objet
- ✓ Acquisition de matériel scénique pour la saison culturelle
- ✓ Valorisation touristique de la voie verte
- ✓ PACTE immo

Budgets annexes

- ✓ Bassins écrêteurs de Creissan
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port Capestang & Poilhes